



A

L'intention de Madame la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes

1. Dans quelle mesure avez-vous constaté une augmentation de la violence contre les femmes, en particulier la violence domestique, dans le contexte du confinement lié à la pandémie COVID-19? Veuillez fournir toutes les données disponibles sur l'augmentation de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et les féminicides, enregistrées à ce jour depuis le début de la crise du COVID-19.

La violence à l'égard des femmes est un phénomène universel qui n'épargne aucun pays du monde, et les auteurs d'actes de violences sont souvent bien connus de leurs victimes. La violence continue d'être effroyablement répandue, et elle est considérée comme -ordinaire- dans de nombreuses sociétés.

Comme ailleurs dans le monde, le confinement sanitaire provoqué par le COVID-19 est en train d'exacerber les violences intrafamiliales. Les femmes et les jeunes filles se retrouvent exposées à des agressions multiples, allant de l'humiliation, crachats, coups et blessures, jusqu'au féminicide. C'est au sein de la famille que les femmes subissent le plus de violences. L'enfermement dans un espace clos génère des tensions et des conflits, car l'isolement rend l'agresseur plus violent. C'est pourquoi durant cette pandémie l'ONU exhorte les Etats à protéger les femmes et les jeunes filles.

En Algérie nous avons constaté l'augmentation des violences à l'égard des femmes, en particulier les violences domestiques dans le contexte du confinement lié au COVID-19, à travers les appels reçus par la cellule d'écoute de Djazairouna, récits des victimes publiés sur les réseaux sociaux, et les cas rapportés par la presse. Actuellement les statistiques dont nous disposons, concernent l'assassinat de 24 femmes, nombre enregistré depuis le début de l'année 2020

Ci-dessous, des capture d'écran relatives aux différents témoignages de femmes et filles victimes de violences, publiés sur les réseaux sociaux, notamment Facebook. Ces exemples montrent la gravité de la situation, et les types de violences que les femmes et les filles subissent, notamment, pendant le mois de Ramadhan.





ليوم باقى حسي دقايق و يادن لمغرب كنت على تكورينة سمعت رفا و نواع بنت جارتنا مسكينة خوفنا صربها و هي قبل كورينة صالفة على روجها و ترقي و نوع و هو يروح على باب و اسمع باها يقولها ماديريش على ضفتي مسكينة ايا تكورت حيا انا ناني مغلل كان عدي 15 عام كنت لفراسة اولي ثابوق كنت خرجت مع Youssef على ل 5.30 جيت لدار هو حل فلما كان ودهه فدار قالي وين كتي قلته لفراسة قالي تني فرك (بل حكتم ليسى فريب، نحي حفيف حسي دقايق تكون فدار) قالي لا كتي مع واعد و نشفك معاه طاح فيا بضرب فريب ما نعت على بديه و جدلي حدي بقا بدخله فيا حتى فريت من ديه و دخلت لدار بلعت على روجي و هو رضع على جارتنا ياش بفر عدي متافه من زهري جا ولد حالي قبل ماينفر عليا كون قلتي وين طليت عليه لبا حلو دارنا طحلتم عند لبا مغرب و كنت صغيرة بعني 15 عام نصرب هاك فاق مانسافالهنس و كان لعدوة له مغروشن عند حالي كان هو و برنه جلو مل جمع و كان لازم فاق بروحو و انا مايندوش بحلوس و حدي فدار عاود فحمت عليا روح بعانيا و وجهي مرقق من كل جهة و طريق حمت واحد لحنسة عمري لا حمتها في حياي و لي بسفلسن مالكي اما نلوه طاحت على لوكن ناع لبا و هو حياي و كان كوجي و درك نقاعد (demi retraite) و راه فاعدنا فدار ياش ملي نقاعد و الفرحه راحت فدار عن لمتاكل و درك راه فاق صابفا فريب ست شهر ماقدرش معانا من فر مع بابا حتى لعاكلة ماياكشي مالكتنا فرك رمضان بروح عند ختي متروجه بيب لعاكلة بهدينا فدام نسبي (فدايز مع راجل ختي فريب فامن صابفا مايندوش معاه) قبل رمضان درنا لنعجاب ايا اما قلعه حقه عارفين



Par ailleurs nous attirons votre attention sur les chiffres donnés par la presse écrite et les médias sociaux, concernant le nombre de femmes tuées par leurs conjoints durant la pandémie. Chiffre qui ne reflètent pas la réalité, car il ne s'agit que des cas médiatisés. Il n'existe aucun autre moyen d'information pour collecter les données.

Selon le bilan dévoilé par la gendarmerie nationale à la presse, une mineure est violée toutes les 48h en Algérie. Depuis le début de l'année jusqu'au mois d'Avril, la gendarmerie a comptabilisé pas moins de 238 femmes victimes de viol, dont 107 mineures.

(<https://www.algerie360.com/algerie-tous-les-deux-jours-une-femme-est-violée/>)

Les chiffres que publient annuellement la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et la Gendarmerie sont inquiétants, même s'ils ne font référence qu'au nombre de plaintes enregistrées à leur niveau ; or beaucoup de femmes victimes de viol, et de violences domestiques, n'osent pas porter plainte, pour absence de soutien dans leur démarche, et aussi, dissuasion par leur entourage. Parfois, même les policiers et les gendarmes, les découragent à porter plainte. Ils les culpabilisent, leur rappelant que l'agresseur ; est un proche, père de leurs enfants, ou fils ou frère etc.....



Concernant le nombre de femmes qui ont subies des violences domestiques, dans le contexte du confinement lié à la pandémie COVID-19, aucune statistique n'a été communiquée par le gouvernement, y compris par le Ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme.

A ce niveau, notre organisation dénonce, le silence des autorités face à l'ampleur des violences domestiques en Algérie.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les liens suivants :

<https://www.elwatan.com/edition/actualite/des-femmes-victimes-de-violences-durant-le-confinement-23-04-2020>

<https://www.observalgerie.com/un-nouveau-femicide-endeuille-lalgerie-en-plein-ramadan/2020/>

<https://www.echoroukonline.com/%d8%a7%d9%84%d8%b9%d9%86%d9%81-%d8%b6%d8%af-%d8%a7%d9%84%d9%85%d8%b1%d8%a3%d8%a9-%d9%8a%d8%b2%d8%af%d8%a7%d8%af-%d8%ad%d8%af%d9%91%d8%a9-%d9%81%d9%8a-%d8%b4%d9%87%d8%b1-%d8%b1%d9%85%d8%b6%d8%a7%d9%86/?fbclid=IwAR2aIVPpVaDF0g2moIu82ULXqPGIFKC1gXFVt0NfHzgzvT79Ljmmv34P-Hk>

<https://www.facebook.com/groups/125612240900738/?fref=nf>

https://www.facebook.com/lejournalducrisfeministealgerien/?_tn=kC-R&eid=ARD65Je4YBqjTpdS29k20l_EsSXZsxF3EaI8fANU5JTauBFSMBkrQzPON7iLtUdtIzjk

https://fr.sputniknews.com/maghreb/202004071043499158-violences-familiales-en-algerie-le-deconfinement-sera-terrible/b93NKus7JRRX&hc_ref=ARSEQle

2. Des lignes d'assistance gérées par le gouvernement et / ou par la société civile sont-elles disponibles? Y a-t-il eu une augmentation du nombre d'appels dans le contexte de la pandémie du COVID-19?

En Algérie, le gouvernement n'a pas mis de lignes d'assistance dans le contexte de la pandémie du COVID-19, au profit des femmes victimes de violences domestiques. Même les numéros verts qui existaient avant le confinement ne marchaient plus, sauf le 15-27 qui a été remis en marche seulement, le 22 juin 2020, mais uniquement pour des appels émis ; d'un téléphone fixe, pendant les heures de bureau et les jours ouvrables. Ce que nous considérons comme un grand frein, pour gérer les situations d'urgence.

Les organisations de la société civile, dont Djazairouna, se sont organisées, pour venir en aide aux femmes victimes de violences domestiques, pendant cette trêve sanitaire. Elles ont mis en place un système d'alerte publié sur les réseaux sociaux, en fournissant des numéros de téléphone de nombreuses associations, ainsi que ceux des différents Samu, des urgences, et des directions de l'action sociale et de solidarité, et bien entendu le numéro vert relevant du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine.

Concernant le nombre d'appels, nous vous informons que depuis le début du confinement, les associations reçoivent des appels de la part ; aussi bien de femmes déjà identifiées par les associations, puisqu'elles sont déjà suivies régulièrement, ainsi qu'une moyenne d'une dizaine d'appels par jours, au niveau de certaines associations. Certaines victimes appellent tous les jours, et plusieurs fois par jours. Aussi Nous attirons votre attention, que la proximité permanente des victimes avec leurs bourreaux rend difficile la demande d'aide.

Aussi, Djazairouna réitère son constat par rapport aux chiffres qui sont loin de la réalité, et attire votre attention que notre rôle en tant qu'organisation de la société civile, et en tant que militantes, est d'interpeller les autorités, sur la nécessité d'agir contre les violences à l'égard des femmes. Quel



que soit le nombre de victimes. Aussi de rendre accessible et visible, toutes les données et tous les chiffres, afin que nous permettrons entre autre, de sensibiliser l'opinion publique sur ce phénomène. Il est impératif que les institutions concernées rendent publiques les statistiques. Elles sont responsables de la mise à la disposition de la population des informations de manière régulière, et transparente. Elles ont les moyens de le faire, y compris par le biais de la radio et la télévision publiques.

En tant qu'association féministe, Djazairouna s'inquiète et se préoccupe du danger qui menace l'intégrité physique et mentale des victimes en absence de mesures de prévention et de protection des femmes. Par notre travail de proximité, nous savons qu'il y a des conditions qui favorisent l'augmentation des violences et nous déplorons le fait que la prise en charge de ce problème ne constitue pas une priorité pour les autorités.

3. Les femmes victimes de violence domestique peuvent-elles être exemptées des mesures restrictives de confinement à la maison si elles font face à la violence domestique?

Il n'y a aucune mesure d'exemption en faveur des femmes victimes de violences, elles sont soumises aux restrictions du confinement même si elles font face aux violences domestiques.

Djazairouna, qui lutte contre les violences à l'égard des femmes, accompagne les femmes victimes de violences en ces temps de crise pandémique, leur assurant l'écoute, le conseil et l'orientation juridique par téléphone. Quant à la prise en charge psychologique, nécessitant des consultations physiques, et afin d'assurer la sécurité sanitaire, aussi bien aux patientes, qu'aux psychologues. A cet effet, par mesure préventive, il a fallu user des moyens du bord, pour assurer les consultations comme mentionnées ci-dessous :

Premièrement ; essayer de détourner, les contraintes du confinement, doublée du couvre-feu, afin que les patientes et les psychologues accèdent au lieu de la consultation, qui est le siège de l'association.

Deuxièmement ; pour les gestes barrage, il fallait acquérir les moyens de protection, au profit des patientes et des consultantes.

Troisièmement ; acquérir les moyens nécessaires pour nettoyer et stériliser les lieux avant et après chaque consultation.

4. Des maisons d'hébergement sont-elles ouvertes et disponibles? Existe-t-il des alternatives aux maisons d'hébergement si celles-ci sont fermées ou sans capacité suffisante?

Les centres d'hébergement en Algérie ont été créés conformément au décret exécutif N° 15-212 du 11 Aout 2015 modifiant et complétant le décret exécutif N° 04-182 du 24 Juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse.

L'Algérie compte :

- **03 centres nationaux d'accueil** à : Tipaza (71 Km à l'ouest de la capitale), Mostaganem (347 Km à l'ouest de la capitale), et Annaba (549 km à l'est de la capitale) ; avec une capacité d'accueil entre 40 à 70 lits.

- **05 établissements d'accueil temporaires.**

- **06 annexes** situés à : Alger « Diar- Rahma », Constantine (389 km à l'est de la capitale), Oran (415 km à l'ouest de la capitale), Skikda (498 km à l'est de la capitale), et Ouargla (795 km au sud de la capitale)



- **04 centres d'hébergement du SAMU Social** situés à : Alger, Oran, Batna (425 km au sud-est de la capitale), Bordj-Bou-Argeridj (198 km au sud-est de la capitale).

Ces centres prennent en charge, les femmes et jeunes filles victimes de violences, sans enfants, les femmes en situation de détresse, les mères célibataires et les femmes et les jeunes filles sans domicile fixe (SDF).

A ce niveau Djazairouna, déplore le nombre insuffisant de centre d'hébergement pour un pays immense comme l'Algérie, la lenteur et la lourdeur du protocole d'accès et d'admission à ces centres, le règlement intérieur qui fait de ces centres des lieux de détention, et non pas des centres d'hébergement, vu les contraintes auxquelles les femmes sont soumises ; en plus de la séparation des enfants de leurs mères.

Durant la pandémie les centres d'hébergement sont restés ouverts, mais ils n'ont pris aucune mesure préventive exceptionnelle afin de protéger et de recevoir les femmes victimes de violences domestiques. Sur ce point nous attirons votre attention qu'en Algérie, un couvre-feu a été décrété par le gouvernement, selon la situation sanitaire par wilaya. Ainsi, pour certaines, la population est interdite de sortie 24h/24, puis assoupli, de 13h au lendemain à 07h. Pour d'autres, le couvre-feu est imposé de 19h à 7h du lendemain. D'autres aussi, de 17 h à 7h. Ce qui rend le déplacement des femmes victimes de violences vers ces centres quasiment impossible, surtout que les transports publics sont suspendus.

En parallèle, les centres d'hébergement associatifs sont opérationnels, mais ils n'ont reçu qu'une dizaine de femmes victimes de violences faute de moyens et de places.

5. Les ordonnances de protection sont-elles disponibles et accessibles dans le contexte de la pandémie du COVID-19?

En Algérie, il n'existe pas d'ordonnances de protection des femmes victimes de violences, même si cette mesure de protection reste l'une des revendications des militantes féministes en Algérie.

6. Quels sont les impacts sur l'accès des femmes à la justice? Les tribunaux sont-ils ouverts et offrent-ils protection et décisions en cas de violence domestique?

Il est difficile pour les femmes victimes de violences domestiques de sortir de leur domicile, parce que les bourreaux sont souvent présents et ils contrôlent le moindre de leurs gestes ; ce qui rend pratiquement impossible leur déplacement au Commissariat ou à la Gendarmerie pour porter plainte.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus, le Ministère de la Justice a promulgué un arrêté qui a gelé le travail judiciaire du 17 au 31 Mars 2020, puis cette arrêté a été prolongé jusqu'au 15 avril. Et en l'occurrence toutes les audiences pénales ont été suspendues, sauf les procès des détenus. Ce n'est que depuis le mois de juin seulement que les tribunaux ont repris leur fonctionnement pour les affaires civiles.

7. Quels sont les effets des mesures restrictives actuelles, notamment sur l'accès des femmes aux services de santé? Veuillez préciser si les services sont fermés ou suspendus, en particulier ceux en matière de santé reproductive.

Les structures hospitalières étant mobilisées essentiellement pour la prise en charge des malades du COVID-19, les services d'urgences sont opérationnels, bien que les tests de dépistage ne sont pas disponibles en quantités souhaitées.

Par peur d'être contaminées, les femmes victimes de violence ne se déplacent pas au service de médecine légale pour un certificat de CBV (coups et blessures volontaires). Les recours qu'elles



avaient en temps normal sont moins accessibles, car beaucoup de services sont soit à l'arrêt, soit travaillent au ralenti.

Concernant le service de santé reproductive, les consultations des femmes enceintes sont suspendues, donc par ricochet le suivi de leurs grossesses aussi. Concernant les accouchements, ils sont pratiqués dans la majorité des établissements hospitaliers. Dans ce cadre permettez-nous de citer le cas d'une jeune femme enceinte, de la daïra de Meftah wilaya de Blida (wilaya située à 44 km au sud de la capitale), qui s'est retrouvée interdite d'accès à l'hôpital de Meftah, pour accoucher car elle a signalé qu'elle est diagnostiquée positive aux COVID-19. Cette jeune femme était contrainte de se déplacer à l'hôpital d'El Harach (banlieue d'Alger à 30 km de Meftah), afin d'accoucher, sans dire cette fois, aux personnels hospitaliers qu'elle est atteinte du COVID-19, par peur d'être chassée une seconde fois. Après son accouchement, la jeune maman a avoué aux médecins, qu'elle est atteinte du Corona virus, ce qui a suscité une vague d'indignation chez le corps médical et paramédical, qui l'a dénoncée publiquement. La patiente qui a été lynchée par les médias lourds, au lieu de dénoncer le système de santé, et ouvrir une enquête contre l'hôpital de Meftah, dont le personnel, a violé un droit garanti par l'article 66 de la constitution qui stipule «Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'Etat assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques. L'Etat veille à réunir les conditions de soins pour les personnes démunies », et en application des dispositifs des articles 67 à 75 (mesures de protection maternelle et infantile) de la Loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

8. Veuillez fournir des exemples d'obstacles rencontrés pour prévenir et combattre la violence domestique pendant la situation de confinement dans le contexte du COVID-19.

La violence à l'égard des femmes dans notre pays impose que l'on y accorde un intérêt immédiat de par sa prévalence qui demeure non négligeable, et surtout de par la faiblesse de la prise en charge des victimes, et ses graves conséquences sur la santé de la femme, sur les enfants et sur la cohésion familiale ; ce qui constitue autant de facteurs qui poussent à entreprendre rapidement des actions appropriées et pérennes.

Les obstacles rencontrés pour prévenir et combattre la violence domestique pendant la situation de confinement sont :

* l'Absence d'un dispositif d'alerte qui comprend ;

- Des numéros verts disponibles 24h/24, et tous les jours de la semaine, pour recevoir en temps et en heure, les appels des victimes.

- Une plateforme gouvernementale afin d'enregistrer des alertes en lignes.

- L'ouverture de lignes d'écoute d'urgence, afin de permettre aux femmes victimes de violences de demander de l'aide.

* Le Gel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, mise en place en Algérie en 2007, en vue de consolider et de conjuguer tous les efforts pour développer des méthodes, des moyens et des cadres de référence qui puissent assurer de meilleurs services et une prise en charge adéquate et efficace en direction des femmes victimes de violence. Stratégie permettant de renforcer les capacités des intervenant.e.s sur les plans technique et financier, à travers une coordination structurée entre le gouvernement, les instances élues, et la société civile au niveau local et national.

* L'absence des espaces de concertation, avec les associations féministes dans le but de mettre en œuvre un plan d'action exceptionnel (durant la pandémie), visant à promouvoir la protection de la femme contre toute forme de violence, notamment les violences domestiques. En tenant compte le



cas échéant, de l'appui que sont en mesure d'apporter les associations féministes dans ce demain, vue qu'elles ont développé une forte expertise ; et cela conformément à l'article 04 § E de la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993.

* Le manque d'appui aux associations en vue de leur permettre de maintenir et d'amplifier, la prise en charge des femmes victimes de violence, à travers les services d'écoute, et d'accompagnement à distance.

* L'absence de campagne de sensibilisation et d'informations, auprès du grand public (en langues arabe et amazigh), contre les violences à l'égard des femmes et des filles en période de confinement, en utilisant à cet effet, les différents canaux de communication nationaux et locaux en l'occurrence : les chaînes de télévision et radios, les réseaux sociaux et les panneaux publicitaires de proximité.

* Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des professionnels des Directions des wilayas de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS) ; le rôle des assistantes sociales, (impliquées dans le dispositif d'écoute, de conseil et d'accompagnement des femmes en difficulté sociale, mené par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale et de la Condition de la Femme) ; a été redéployé à l'écoute et au recueil régulier des données concernant les violences à l'égard des femmes. Alors qu'à la base, le rôle des assistantes sociales dans le cadre de lutte et de prévention des violences à l'égard des femmes c'est d'abord informer, les victimes, les orienter, enquêter et engager en leur faveur des actions adaptées, puisqu'elles maîtrisent la législation et le fonctionnement des dispositifs d'accompagnement social. Leur rôle, était aussi d'assurer une veille sur la situation des victimes et son évolution. Elles connaissent les différentes structures vers lesquelles orienter la personne pour assurer un relais dans l'action ou répondre à une situation spécifique. Elles avaient aussi une mission de médiation. Leur fonction les amenaient à jouer un rôle d'interface entre la personne et les différents interlocuteurs ; institutions, services publics, organismes de protection sociale, et ONG.

9. Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de la part des gouvernements pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et pour lutter contre d'autres effets sexistes de la pandémie de COVID-19.

Notre gouvernement a renforcé l'arsenal juridique, relatif à la protection des femmes victimes de violences, par la promulgation de deux lois. Il s'agit de la loi n° 15-17 du 13 décembre 2015 concernant la pénalisation des violences à l'égard des femmes, et la loi la loi 20-05 du 28 avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine.

Durant la pandémie de COVID19, notre gouvernement a promulgué le décret exécutif numéro 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), notamment son article 08 qui stipule « Sont considérés prioritaires au congé exceptionnel, les femmes enceintes et les femmes élevant des enfants ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques et celles présentant des vulnérabilités sanitaires ».

Par ailleurs, Djazairouna regrette que notre gouvernement n'ait pas promulgué une loi pénalisant les comportements sexistes à l'égard des femmes. A cet effet permettez-nous de citer un ensemble d'effets sexistes durant la pandémie du COVID -19.

* Le 25 Avril 2020, une caméra cachée « Ana Ou Rajli » (moi et mon mari), diffusée sur la chaîne de télévision Numidia TV, suscite de vives réactions de dénonciation et d'indignation de la part des Algériens sur les réseaux sociaux. Cette caméra cachée tourne autour d'un «cadeau» à donner à un invité de sexe masculin. Ce cadeau n'est autre qu'une femme. Dans son premier épisode, l'animateur reçoit un homme de 39 ans habitant à Bordj El-Bahri (Alger), bien sûr célibataire. Il lui demande quelle femme il voudrait épouser, l'invité lui répond en lui donnant quelques



caractéristiques. L'animateur demande ainsi à la régie de lui envoyer le «cadeau qui reste». Et voilà que le cadeau arrive au studio, et c'est une femme qu'on présente comme «un objet» qu'on peut offrir.

[\(https://www.algeriepatriotique.com/2020/04/25/une-camera-cachee-suscite-lindignation-des-tele spectateurs-sur-les-reseaux-sociaux/\)](https://www.algeriepatriotique.com/2020/04/25/une-camera-cachee-suscite-lindignation-des-tele spectateurs-sur-les-reseaux-sociaux/)

* Le 02 Mai 2020, l'Agence (Officielle) de Presse, l'APS. Commentant un clip réalisé par plusieurs artistes algériens, dans lequel ils évoquent leur quotidien durant ce confinement, dont les tâches ménagères qu'ils accomplissent dans leurs domiciles respectifs. Le/La journaliste de l'APS n'a pas manqué de préciser que ceci est «bien sûr indignes de tout homme qui se respecte» ! Des propos qui ont fait le tour des réseaux sociaux et qui ont suscité l'indignation des internautes, les qualifiant de «sexiste, dégradants, médiocres, misogynes et machistes».

Il s'agit du clip « Qolli, Qololi » (Dis-moi, dites-moi), du collectif d'artistes baptisé "Bandy Social Club", dans lequel participent plusieurs artistes connus en Algérie. Le pire dans cette histoire n'est pas seulement le sexisme de l'auteur.e de l'article, car ce problème n'est pas nouveau dans une certaine presse algérienne, mais il s'agit de l'APS (l'agence publique officielle) qui a publié un tel article. Selon l'auteur.e de cet article, «la cuisine n'est donc, réservée qu'aux femmes et n'est aucunement la place de l'homme, à qui l'on souhaite la fin du confinement afin de retrouver sa liberté et sortir de la "prison" (la maison) !».

L'APS a fini par supprimer de l'article, les propos en question, sans réagir à la polémique qu'il a générée, et sans sanctionner l'auteur de cet article.

La femme algérienne continue, malheureusement, à être «méprisée» dans certains médias algériens. Certains font d'elle «un cadeau», d'autres «la rabaisent à un objet sexuel et ou la réduisent à des tâches ménagères !». Ceci pose le problème de la formation et l'éthique journalistique, mais aussi du projet égalitaire de la société Algérienne.

[\(https://www.lavantgarde-algerie.com/article/la-lutte/lagence-presse-service-aps-lorigine-dun-article-juge-misogyne-et-machiste\)](https://www.lavantgarde-algerie.com/article/la-lutte/lagence-presse-service-aps-lorigine-dun-article-juge-misogyne-et-machiste)

* Le 11 Mai 2020, Yahia Tabbiche journaliste a tenu des propos sexistes à l'encontre des femmes lors d'une émission à la télévision publique Algérienne ; où il a accusé directement les femmes d'être à l'origine de la propagation de la pandémie et de mettre en danger la vie de leurs familles. Selon le journaliste le rôle de la femme est de s'occuper des ménages et d'être à la disposition de [\(https://www.facebook.com/bobine.bobi.96\)](https://www.facebook.com/bobine.bobi.96)

* le 17 Mai 2020, une femme médecin de 28 ans, enceinte de 8 mois travaillant aux urgences chirurgicales de l'établissement public hospitalier de Ras El Oued à Bord Bou Arreridj (170 km au sud-est d'Alger), est décédée des suites du COVID-19 ; après le refus du directeur de l'hôpital dans lequel elle exerçait, d'accéder à son droit de congé femme enceinte. C'était en violation des dispositions de l'article 08 du décret exécutif numéro 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), qui stipule « Sont considérés prioritaires au congé exceptionnel, les femmes enceintes et les femmes élevant des enfants ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques et celles présentant des vulnérabilités sanitaires ».

Suite à la vague d'indignation sur les réseaux sociaux, le ministre avait ordonné l'ouverture d'une enquête administrative pour déterminer les circonstances du décès du Dr Boudissa, chargeant, de manière exceptionnelle, l'inspecteur général du Ministère de la Santé de mener les investigations. A l'issue de l'enquête, le dossier est susceptible d'être transmis à la justice et, si une faute grave est avérée, pour homicide par négligence.



(<https://www.leparisien.fr/international/coronavirus-vive-emotion-en-algerie-apres-le-deces-d-une-medecin-enceinte-de-huit-mois-17-05-2020-8318847.php>)

10. Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de la part des organisations non-gouvernementales et des INDH ou les organismes de promotion de l'égalité pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et pour lutter contre d'autres impacts sexistes de la pandémie de COVID-19.

* Le maintien des activités des centres d'écoute pour soutenir les femmes victimes de violence et leur venir en aide dans la mesure du possible ; les écoutantes (une juriste et une psychologue) travaillent exceptionnellement de chez elles avec leurs propres moyens, ou ceux de leurs associations (ordinateurs, téléphones, clés internet...), à l'instar de ce que fait l'équipe pluridisciplinaire de l'association Djazairouna pour accompagner les femmes victimes de violences domestiques, que ça soit sur le plan psychologique, juridique, administratif et social.

Actuellement, nous pouvons dire que le confinement est un révélateur des relations familiales, de l'état de la société avec tous ses démons et particulièrement sa violence à l'égard des femmes, un révélateur des effets des inégalités de sexe et de classe sociale. Malheureusement, l'après-confinement mettra au grand jour les dégâts terribles de cette violence domestique.

Durant le confinement, un travail de collaboration entre les différentes associations féministes s'est mis en place pour prendre en charge les femmes victimes de violence. Ce que nous avons remarqué, c'est que les premiers temps, il n'y avait plus d'appels aux centres d'écoutes comme de coutume. Cependant, ces deux dernières semaines le nombre d'appels a augmenté d'une façon significative. Nous avons remarqué également que plus de femmes demandent des informations quant à leurs Droits concernant le divorce, la garde des enfants, et la pension alimentaire. Cela concerne notamment des femmes qui subissent des violences de la part de leur conjoint depuis de longues années, et ce confinement a pu constituer un déclic, de prendre la décision de se protéger et de protéger leurs enfants en quittant le mari violent.

* La mobilisation des médias associatifs, qui ont un rôle de veille social et de sensibilisation en faveur de l'égalité et de la parité, car ils sont des protagonistes dans l'évolution et le changement des mentalités par rapport à la lutte contre la violence domestiques. En effet, ces médias se sont eux-mêmes orientés sur la thématique pour mieux expliquer les situations, les causes et les conséquences notamment durant cette pandémie ; en éclairant l'opinion publique sur l'absence d'un cadre juridique spécifique de protection des victimes de cette violence, sur les acteurs impliqués, et sur l'impact économique et social de ces violences. À cet effet, ils sont un acteur primordial pour susciter le débat public autour des violences domestique en Algérie.

Durant le confinement ces médias donnent les statistiques dont ils disposent, publient les récits de femmes victimes de violences, organisent des tables rondes par vidéos-conférences avec les associations, les militant.e.s et les professionnels concernant les thématiques liées aux droits des femmes, notamment la protection des femmes victimes de violences conjugales, ainsi que des interviews avec les victimes de violences, ce qui a créé un engouement des internautes autour des violences à l'égard des femmes et les moyens de les prévenir et les combattre.

* La mise en place d'un plaidoyer mené par un collectif d'association dont Djazairouna est chef de file depuis Janvier 2020, en vue de participer au renforcement du système juridique Algérien relatif à la protection des femmes contre les violences conjugales ; et afin d'atteindre cet objectif, un ensemble d'activités est mis en place. Il s'agit de :

Un ensemble d'ateliers de concertation avec les victimes de violences conjugales dans le but de les sensibiliser sur ce phénomène et ses conséquences. En même temps, ces ateliers vont servir le



collectif à établir un état des lieux sur les besoins et les attentes des victimes sur le plan juridique, d'accompagnement, de protection de leurs droits durant le processus pénal, et à la réparation ;

La rédaction d'une Charte des droits des victimes de violences conjugales durant le processus pénal, et la promulgation d'une loi en application de la Charte, vu que celle-ci n'a pas de valeur contraignante ;

La rédaction d'une loi-cadre pénalisant les violences conjugales en Algérie ;

La mise en œuvre d'une campagne médiatique relative aux violences conjugales en Algérie et à la diffusion des outils juridiques (Charte et loi-cadre) qui assurent la protection des victimes de violences conjugales et leurs droits, et ce par le biais des radios web, la presse écrite, la radio, et les réseaux sociaux ;

11. Veuillez envoyer toute information supplémentaire sur les effets de la crise du COVID-19 sur la violence domestique à l'égard des femmes non abordés dans les questions ci-dessus.

Durant la pandémie, beaucoup de messages de haine et de discrimination envers les femmes victimes de violences en générale, et domestique en particulier, ont été lancés sur les réseaux sociaux. A ce niveau, Djazairouna regrette que les différents parquets de la république n'aient pas déclenché la procédure judiciaire conformément à la Loi 20-05 du 28 Avril 2020, relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur certains médias, dont des chaînes de télévision, qui incitent les femmes victimes de violence à pardonner à leurs agresseurs, et d'éviter de porter plainte et de rester au domicile conjugal, en utilisant l'argument religieux. A ce niveau, nous allons citer un cas qui a suscité un tollé sur les réseaux sociaux ; il s'agit de l'émission « ma wara El djodrane » « derrière les murs » diffusée sur groupe de télévision privé, Ennahar Tv le 10 Juin 2020. Sur le plateau de cette émission, une femme victime de violence conjugale est invitée afin de rencontrer son époux qui la violente depuis 19 ans, qui a essayé de la tuer avec une faucille, avant de la jeter avec ses 03 enfants dans la rue durant la pandémie du COVID-19. Le principe de cette émission repose sur le face à face, entre la victime et l'agresseur en présence d'un Avocat et d'un Imam. Pendant l'émission, à aucun moment l'avocat n'a rappelé à l'époux que les actes qu'il a commis sont pénalisés par la loi, encore mieux l'Imam a clairement dit à la victime que si elle ne pardonne pas son époux, dieu va lui infliger les pires châtements pour ce péché. A la fin de l'émission l'animatrice a transformé, par ses propos ; la victime en bourreau, puisque celle-ci était décidé d'entamer une procédure de divorce.

En outre, Djazairouna regrette l'absence de soutien financier du gouvernement, au profit des organisations de la société civile qui travaillent avec les femmes réfugiées et migrantes d'une part, et d'autre l'absence de mesures spécifiques et d'information relatives à la prise en charge de cette catégorie vulnérable durant cette pandémie.